

Québec, le 22 juin 2011

SANIMAX ACI INC.
2001, Avenue De La Rotonde
Charny (Québec) G6X 3R4

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS(EUSES)
SANIMAX (CSN)**
Accréditation : AQ-1003-4014
2001, Avenue De La Rotonde
Charny (Québec) G6X 3R4

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, M^{me} Anne Parent et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 25 mai 2011, le gouvernement du Québec adopte le décret n^o 538-2011 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 14 juin 2011, le Conseil a reçu un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à la grève à compter du 27 juin 2011 à 00 h 01 jusqu'au 29 juin 2011 à 23 h 59. Le Syndicat a également joint à son avis, la liste des services essentiels dans laquelle il indique qu'aucun travailleur de l'unité syndicale ne sera présent sur les lieux du travail.
- [3] Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le Conseil les a donc convoquées à une séance de médiation en vue de les amener à s'entendre sur les services essentiels à maintenir.

- [4] La séance de médiation tenue le 20 juin 2011, s'est poursuivie le 21 juin 2011 en soirée. À l'issue de ces rencontres de médiation, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels.
- [5] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [6] Il s'agit d'une entreprise détenant un permis d'équarrissage de type fondoir émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Son activité consiste à récupérer et à traiter des sous-produits d'animaux et de graisse commerciale et industrielle.

La récupération des produits

- [7] Sanimax ACI inc. détient des contrats de récupération chez plus de 15 000 clients au Québec, dans les Maritimes et en Ontario, répartis principalement dans toutes les régions du Québec.
- [8] Sanimax ACI inc. recueille chez ses clients des sous-produits d'animaux (carcasses, viscères, sang, poils, plumes, graisse) provenant d'abattoirs, boucheries, charcuteries, salaisons, cafétérias, restaurants, fermes et ateliers d'équarrissage qui doivent se départir de sous-produits.
- [9] Le volume hebdomadaire de sous-produits récupérés représente plus de 4000 tonnes.
- [10] Sanimax ACI inc. recueille et traite également les sous-produits provenant de tierces entreprises détenant un permis de récupération émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le traitement

- [11] Sanimax ACI inc. n'a pas d'entrepôt réfrigéré pour entreposer les sous-produits qu'elle récupère et doit donc les traiter dans les plus brefs délais pour éviter que ses produits se dégradent et causent une nuisance à la population ainsi qu'à ses travailleurs. Fait à noter, la dégradation des produits dégage un gaz nocif (H₂S).
- [12] L'entreprise traite dans un fondoir, sur réception, les matières récupérées afin de les transformer en produits finis sous forme de farines protéinées et de graisses recyclées

destinées partiellement à l'alimentation animale. Ces farines sont destinées au marché nord-américain et les graisses aux marchés nord-américain et international.

[13] L'entreprise compte environ 12 réservoirs d'entreposage des graisses aux fins d'exportation.

[14] L'atelier est en opération 24 heures par jour, comprenant trois quarts de travail.

Les effectifs

[15] L'entreprise compte environ une vingtaine d'employés non syndiqués.

[16] Le Syndicat visé par la présente décision comprend 60 salariés (conducteur, électricien, fondeur, journalier, mécanicien opérateur, mécanicien garage, mécanicien machine fixe, opérateur, soudeur, opérateur de procédé mécanique, préposé filtration, préposé MRS, préposé réception, préposé eau et air et préposé à la chambre chaude).

[17] De ce nombre, 34 travaillent à la production et 19 à la maintenance à l'usine de traitement de Charny. Sept mécaniciens assurent au garage l'entretien des véhicules de Sanimax ACI inc. et des autres entreprises de Sanimax inc.

Les opérations

[18] Sanimax ACI inc. opère son entreprise 7 jours par semaine 24 heures par jour afin de répondre aux besoins de sa clientèle.

[19] Elle est la seule usine au Québec pouvant traiter des sous-produits de ruminants et animaux morts à la ferme en cas de canicule ou d'épidémie.

[20] De plus, elle est également la seule usine sur le territoire du Québec à traiter les matières à risques spécifiés (MRS). Elle agit aussi en soutien des activités de l'usine de Montréal en cas de bris ce qui n'est pas le cas pour l'usine de Montréal.

[21] L'entretien général des différents équipements roulants ou d'usine est essentiel pour le bon fonctionnement des activités de l'entreprise afin d'éviter toute rupture de service et respecter la législation.

[22] Enfin, l'entretien des lieux, l'hygiène et la salubrité sont requis selon des normes strictes.

MOTIF DE LA DÉCISION

- [23] L'entente intervenue entre les parties, le 22 juin 2011, est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.
- [24] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et s'il y a lieu, en saisir le Conseil.
- [25] **EN CONSÉQUENCE**, après examen de l'entente annexée à la présente et en tenant compte de la précision apportée, le Conseil déclare que les services essentiels qui y sont prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS**(s) Françoise Gauthier**

M^c Françoise Gauthier, vice-présidente

Entente sur les services essentiels en date du 22 juin 2011

Entre : **Syndicat des travailleurs (euses) de Sanimax (CSN)**

Et : **Sanimax ACI Inc.**

1) Services essentiels

Vous trouverez ci-après la liste des services essentiels pour la grève du 27 juin 2011 à 00 h 01 jusqu'au 29 juin 2011 à 23 h 59.

- **Garage**

Mécanicien

- du lundi 27 juin 2011 au mercredi 29 juin 2011
- de 6 h à midi un mécanicien
- de 15 h à 21 h un mécanicien
- Pour les autres plages horaires : Au besoin

- **Transport**

4 camionneurs selon l'horaire habituel de la clientèle.

- **Maintenance**

Mécanicien soudeur d'opération

- Lundi 27 juin 2011
- De 16 h à 20 h un mécanicien soudeur d'opération
- Les autres plages horaires : Au besoin

Soudeur mécanicien général

- Lundi 27 juin 2011
- De 14 h à 16 h un soudeur mécanicien général
- Les autres plages horaires : Au besoin

Électricien hors-construction

- Au besoin

Apprenti-électricien hors-construction de soir

- Au besoin

Mécanicien de machinerie fixe

Mécanicien de machinerie fixe	de 14 h à minuit	27 juin 2011 (une personne) Jour = classe 1 Soir = classe 2	S'occupe de produire la vapeur nécessaire à la production.
Mécanicien de machinerie fixe	de minuit à 23 h 59	28 juin et 29 juin 2011 (une personne par horaire de 8 h) Jour = classe 1 Soir = classe 2 Nuit = classe 2	S'occupe de produire la vapeur nécessaire à la production.

• Production

A) Les graisses

- Du lundi 27 juin au mercredi 29 juin 2011
- De 16 heures à minuit
- Un journalier affecté au déchargement des « vaccum », des combinés et des camions à barils de Québec.

B) Les produits MRS, non-MRS et le sang

TITRE D'EMPLOI	HORAIRE	JOURNÉES	SERVICE ESSENTIEL
Opérateur de procédé	de 16 h à minuit	27 juin 2011 (une personne)	Contrôle la production de la ligne MRS uniquement.
Opérateur de procédé	de 00h01 à 23 h 59	28 juin et 29 juin 2011 (une personne par horaire de 12 h)	Contrôle la production de la ligne du casseur 2 et de la chaîne MRS à l'exception de la section des moulanges et de la ligne continue.
Préposé MRS	de 14 h à minuit	27 juin 2011	Ligne MRS
Préposé MRS	de 00 h 01 à 23 h 59	28 et 29 juin 2011	Ligne MRS et la ligne du sang
Préposé eau et air	de 16 h à 23h59	27 juin 2011 (une personne)	Tâches habituelles

TITRE D'EMPLOI	HORAIRE	JOURNÉES	SERVICE ESSENTIEL
Préposé eau et air	de minuit à 23 h 59	28 et 29 juin 2011 (une personne par chiffre de 8 heures)	Tâches habituelles
Préposé à la réception	de midi à 23 h 59 (travaille 1 heure sur deux heures)	27 juin 2011 (une personne par chiffre de 8 heures)	Fait les tâches habituelles mais alimente uniquement la ligne du casseur 2.
Préposé à la réception	de minuit à 8 h et de 8 h à 23 h 59 (travaille 1 heure sur deux heures)	28 et 29 juin 2011 (une personne par chiffre de 8 heures)	Fait les tâches habituelles mais alimente uniquement la ligne du casseur 2.
Mécanicien assistant-opérateur	de minuit à 23 h 59 (travaille une heure sur deux)	28 et 29 juin 2011	En charge de la vérification de la ligne du casseur 2 à l'exception des moulanges et de la ligne continue. En charge de la vérification de l'entreposage des graisses produites par l'usine.
Préposé à la filtration	de 8 à midi et de 16 h à 20 h	28 et 29 juin 2011	Pour vider l'accumulation des réservoirs vers un endroit approprié à l'entreposage si le réseau le permet. À défaut, la filtration se fait selon les tâches habituelles.

2) Clauses diverses

Le syndicat fournira les effectifs requis, en conformité avec la présente liste, pour assurer que la santé et la sécurité de la population ne soit pas mise en danger.

Il est entendu que durant la grève les activités de moulanges et de la ligne continue sont suspendues.

Il est entendu également que durant la grève les activités de la filtration (sous réserves du réseau tel que mentionné précédemment) sont suspendues. La vérification du réseau pour la vidange des réservoirs vers un endroit approprié se fera de façon paritaire.

Advenant le bris du casseur 2, les parties conviennent que le casseur 1 prendra le relais.

Le syndicat fournira les services de salariés en temps supplémentaire si nécessaire pour assurer les services essentiels.

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à cette liste et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur, le personnel nécessaire pour faire face à la situation.

Le terme « *besoin* » utilisé dans la présente signifie que, chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à la liste, le syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

Le syndicat désigne Monsieur Jacques St-Cyr comme personne responsable d'assurer la présence des salariés devant fournir les services essentiels.

L'employeur désigne Monsieur Yannick Cadotte, directeur de production, comme interlocuteur patronal avec lequel le syndicat pourra communiquer au besoin.

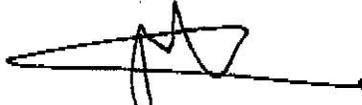
En foi de quoi les parties ont signé à Québec ce 22 juin 2011.



M. Éric Dunn
Directeur général
District de Québec
Pour l'Employeur



M. François St-Arnaud
Membre de l'exécutif syndical



Me Philippe Desrosiers
Porte-parole de l'Employeur



M. Claude Demers
Porte-parole du syndicat